



Situation

La commune d'Annoville se situe sur le littoral ouest de la Manche, à 15 km au nord de Granville. Le massif dunaire occupe toute la façade maritime de la commune entre celles de Lingreville (au sud) et de Hauteville (au nord).



Les dunes vers Hauteville-Plage

DREAL/P. Galineau

Typologie

Site pittoresque

Commune concernée

Annoville

Surface

96 ha

Date de classement

Arrêté du 18 mars 1966

Histoire

Les dunes d'Annoville se composent de deux cordons dunaires parallèles, séparés par un large replat. Le plus ancien occupe le nord-est du site et s'est formé au cours de la période géologique du Dunkerquien (avant et au début de notre ère). Le plus récent, en front de mer, est postérieur au XIII^e siècle. Les plus hautes de ces dunes, dans le massif ancien, portent des noms à racines scandinaves (hoagues) qui semblent remonter aux normands établis dans la région aux IX^e et X^e siècles. Une étude comparative des plans cadastraux de 1826 et de 1969 montre un recul du cordon dunaire le plus récent de près

de 100 m au niveau de la ferme des mares. Il était encore pratiquement intact au début de la seconde guerre mondiale lorsque les troupes d'occupation y installèrent des fortifications qui ont depuis disparues avec les dunes qui les supportaient. Depuis toujours, ces terres vaines et vagues, propriété communale, sont à la disposi-



Les dunes d'Annoville vers 1930-1940

Archives de la Manche

tion de la communauté des habitants qui peuvent y faire paître leur bétail en hiver et, dans les anciens temps, y exploiter le milgreu (l'oyat). Les 90 hectares de dunes vierges de toute emprise urbaine présentent un intérêt scientifique et géologique exceptionnel qui lui a valu d'être classé parmi les sites en mars 1966. En décembre 2004, les dunes d'Annoville intègrent le réseau européen Natura 2000 en raison des richesses biologiques qu'elles abritent. Le site est inclus dans le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) « Littoral ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou ».

Le site

Au nord du havre de la Vanlée (voir site 50012), les dunes d'Annoville s'étendent le long du littoral, sur près de 2 km et 500 m de profondeur. Elles se situent entre les zones urbanisées de Hauteville au nord, et de Lingreville au sud. Ce massif dunaire est un témoin des grandes lignes dunaires de la côte ouest du Cotentin qu'interrompent les havres et l'urbanisation balnéaire. Toute la façade maritime de la commune d'Annoville, protégée, est vierge de toute construction humaine. Dominant l'immense grève, un haut cordon dunaire, recouvert d'oyats, longe tout le site. Moins dégradée au sud, près de Lingreville, la végétation d'oyats s'éclaircit par endroits, au nord, exposant la dune à l'érosion éolienne. Les vagues ne viennent plus lécher le pied du cordon dunaire et le haut de plage est colonisé par une végétation pionnière. En se retirant, la mer découvre un immense estran sableux qui devient alors le domaine des conchyliculteurs et des sulkys à l'entraînement. A l'arrière, le cordon



Les dunes, au fond Hauteville-sur-Mer

dunaire est longé par une dépression plate qui accueille un sentier pour quelques randonneurs et cyclistes. Les dunes les plus anciennes présentent un relief doucement ondulé avec de petites dépressions mouillées où la végétation se fait plus dense. Ce désert vert, truffé de terriers, ne laisse guère deviner l'incroyable richesse biologique qu'il renferme avec ses 250 espèces végétales et 80 espèces animales. Seule la petite route D 537 traverse le site pour accéder à la mer. Près du cordon, elle est encadrée de pins maritimes et un petit parking y a été aménagé. De là, on découvre un superbe espace naturel et sauvage, étendue moutonnante de dunes devant l'immensité de l'océan. Le silence impressionnant est accompagné par le vent, les cris des oiseaux de mer et ponctué du bruit des sabots des chevaux qui claquent sur le sable dur encore mouillé de la marée. Au nord-est, les plus anciennes formations dunaires se boisent de pins maritimes. Près de la cale de Hauteville, une enclave dans le site

accueille une petite aire de stationnement pour camping-cars. Comme celui de la D 537, l'accès à la mer a été aménagé par le Conservatoire du Littoral. Des ganivelles pour piéger le sable sont posées en baïonnette pour éviter la formation de siffle-vent. A l'est, le massif dunaire est longé par le GR 223. Une mince bande le sépare du site, occupée par des habitations légères de loisirs, des zones de pâturage peu soignées et, près des Mielles, un camping qui étale ses bungalows jusqu'à la limite du site.

Devenir du site

Site classé, Site d'Intérêt Communautaire Natura 2000, propriété communale gérée par le Conservatoire du Littoral, les dunes d'Annoville ne peuvent évoluer que naturellement. Curieusement, l'érosion du cordon dunaire, soulignée par les scientifiques des années 1960-70, semble s'être inversée et aujourd'hui un ourlet végétalisé s'est installé sur le haut de plage. Seule l'érosion éolienne semble encore à redouter favorisée par le piétinement des oyats du aux promeneurs dont les divagations sont encore mal maîtrisées. Vers les terres, le site est moins fréquenté. C'est le domaine de la libre pâture, nécessaire pour contenir un boisement naturel à un niveau acceptable. L'extension des résidences de loisirs et du camping est à surveiller afin qu'ils ne s'étendent pas sur le site. Enfin, une meilleure organisation de la fréquentation du site pourrait conforter le cordon dunaire sur lequel les promeneurs tracent de nombreux sentiers, fragilisant ainsi les dunes.



Le massif dunaire vu du Cd 537

Date de parution : septembre 2013
 DREAL Basse-Normandie / SRMP / DSP
 10 boulevard du général Vanier CS 60040
 14006 Caen cedex
 Tél. 02 50 01 83 00 - Fax. 02 31 44 59 87
 courriel :

DREAL-Basse-Normandie@developpement-durable.gouv.fr
 www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr

Le classement d'un site constitue la reconnaissance au plus haut niveau de la qualité du patrimoine paysager national. Il offre les moyens d'assurer la préservation de ses qualités exceptionnelles, quelles soient pittoresques, scientifiques, historiques ou légendaires. C'est pourquoi :

- Les travaux susceptibles de modifier ou détruire l'aspect ou l'état des lieux sont soumis à autorisation spéciale délivrée par le ministre chargé des sites ou le préfet de département (articles L341-10 et R341-10 du code de l'environnement).
- Le camping et le stationnement des caravanes sont interdits, quelle qu'en soit la durée, conformément aux dispositions des articles R111-42 et 38 du code de l'urbanisme.
- La publicité est interdite (article L581-4 et suivants du code de l'environnement).
- La limite du site doit être reportée dans le document d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique opposable aux tiers (articles L126-1 et R 126-1 du code de l'urbanisme).